



**MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE
POUR LE PREMIER TOUR DES LÉGISLATIVES & LOCALES COUPLÉES
DES 4 & 10 JUILLET 2022 EN RÉPUBLIQUE DU CONGO**

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Brazzaville, le 12 Juillet 2022

A handwritten signature in blue ink is located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a single, continuous stroke.

I- INTRODUCTION

Sur invitation du Gouvernement de la République du Congo, Son Excellence Monsieur (SEM) Moussa Faki MAHAMAT, Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), a dépêché, une Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) ; placée sous le leadership effectif de S.E.M Kwesi AHOOMEY-ZUNU, ancien Premier Ministre de la République Togolaise. La Mission a également pu se déployer, grâce à l'entregent diligent de S.E.M. l'Ambassadeur Bankole ADEOYE, Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité de la CUA. Elle a pour vocation primordiale d'observer de manière impartiale et objective, conformément à son Mandat, le premier Tour des Elections Législatives et Locales couplées des 04 et 10 Juillet 2022.

La Mission comprend : 25 Observateurs de Court-Terme (OCT) originaires de 20 États africains notamment : Afrique du Sud, Bénin, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gambie, Ghana, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo et Tunisie. Elle est constituée de diverses personnalités du continent à savoir : des Ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine à Addis-Abéba ; des Responsables d'Organes de Gestion des Elections (OGE) ; des Experts Indépendants spécialisés dans l'administration, l'assistance et l'observation électorale ainsi que des Membres d'Organisations de la Société Civile (OSC) et de la Jeunesse africaine. Elle séjournera dans le pays du 02 au 15 Juillet 2022.

Durant son séjour, la Mission a rencontré des parties prenantes internes et externes pour échanger avec elles sur l'évolution du processus électoral et la situation politique nationale. Elle a ainsi pu suivre entre autres : la fin de la campagne électorale, le vote des Forces de Sécurité et de Défense Nationales le 04 Juillet 2022 à Brazzaville et le vote Général des scrutins couplés du 10 Juillet 2022 grâce à la mobilisation de ses treize (13) équipes d'Observateurs déployées sur le terrain depuis le 8 Juillet 2022 dans les douze (12) Départements du pays : Bouenza, Brazzaville, Cuvette, Cuvette Ouest, Kouilou, Lekoumou, Likouala, Niari, Pointe Noire, Pool, Plateau et Sangha.

La Mission a pu observer en tout : 174 Bureaux de Vote (BV), dont : 69 (39,66%) en milieu rural et 105 (60,34%) en milieu urbain, principalement dans les 28 localités suivantes : Boko, Brazzaville, Dolisie, Djambala, Enyelle, Ewo, Hinda, Kinkala, Komono, Lekana, Loudima, Louingui, Madingou, Makabana, Makoua, Mayéyé, Mbama, Mokéko, Mossendjo, Mouyondzi, Ngo, Nkayi, Ouesso, Owando, Oyo, Pokola, Pointe Noire et Sibiti.

Au-delà de la Présente Déclaration Préliminaire, la MOEUA précise qu'elle soumettra à l'attention de l'Union Africaine, un Rapport Final de Mission, qui sera plus détaillé relativement à ses observations concernant ces scrutins. Elles seront assorties de recommandations en vue de consolider davantage les acquis démocratiques et l'Etat de Droit ; gages de paix, sécurité, stabilité et développement durable surtout afin de mieux juguler les impacts des mutations complexes régionales et globales dans ce monde si interdépendant soumis aux répercussions de la crise liée à la COVID-19 et aux incertitudes internationales sur les dynamiques internes de nos Etats.

II- OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

La MOEUA fonde son mandat dans la confiance placée en elle par le Leadership continental sous l'impulsion qualitative de son Chef de Mission, son Equipe de Coordination et ses OCT.



Elle se déroule conformément aux standards internationaux pertinents en la matière et au Cadre Légal National régissant les Missions d'Observations Electorales Internationales. Parmi ces instruments majeurs nous pouvons citer : l'Acte Constitutif de l'OUA et celui de l'UA, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), la Charte des Nations Unies (CNU), le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ; la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale des Elections (POIE) ; la Charte Africaine pour la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (CADEG) ; la Déclaration de l'OUA/UA sur les Principes régissant les Elections démocratiques en Afrique ; les Directives de l'Union africaine pour les Missions d'Observation et de Suivi des Elections, la Vision 2030 de l'institution continentale ainsi que ses Recommandations relatives à l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063.

La présente Déclaration Préliminaire se fonde principalement sur les observations empiriques objectives, neutres, indépendantes et impartiales faites par les Experts de la Mission suite à leur déploiement sur la totalité des Départements du pays. Elle ressort des constats établis le jour du scrutin mais également la campagne électorale et le vote par anticipation des Forces de l'Ordre. Les rencontres avec les parties prenantes et les formulaires du jour du scrutin servent aussi à la rédaction des constats et recommandations de la Présente Déclaration.

III- CONTEXTE POLITIQUE DES ELECTIONS

Ces élections se sont déroulées globalement dans un contexte pacifique. Les électeurs ont fait preuve d'une maturité politique exemplaire dans leur appropriation de la souveraineté nationale en tant que délégataire légitimant par excellence du pouvoir démocratique via la libre expression du suffrage. Néanmoins, la MOEUA a pu constater qu'il y a eu durant le processus électoral un recours aux discours tribalistes par un candidat qui a été vite réprimandé par son parti. Celui-ci lui a tout simplement retiré sa confiance et donc son investiture. Cette sanction constitue un signal fort preuve du rejet de l'instrumentalisation ethnique du champ politique. En effet, cela implique une sur-priorisation de l'Unité Nationale, la paix et la citoyenneté comme gages de la primordialité de la stabilité du pays.

En outre, la Mission a noté qu'il y a eu pour la députation environ une vingtaine de candidatures de jeunes issus de leaders majeurs de la classe politique sur l'échiquier national. Ce qui cristallise les controverses.

Par ailleurs, la MOEUA a relevé que contrairement aux élections législatives et locales couplées de Juillet 2017, cette année, la conjoncture socioéconomique et politique nationale est globalement plus favorable. Le renchérissement du cours du baril du pétrole et du prix du gaz sur le marché mondial a eu des effets induits très positifs sur les Recettes du pays. Ce qui a permis à l'Etat de solder les reliquats des enseignants et professeurs du Supérieur afin de concourir davantage à la paix sociale. En outre, la conjoncture sécuritaire interne s'est nettement améliorée notamment dans le Pool qui avait connu quelques dynamiques convulsives en 2017.

Cette année, la MOEUA a pu s'y déployer en parcourant les zones de Kinkala, Louingui et Boko sans aucun problème contrairement aux dernières Législatives susvisées. Ce qui dénote fort heureusement d'un certain retour à la stabilité qui constitue une des résultantes des Accords nationaux de consolidation de la Paix au plan interne.

Il s'y ajoute que ces scrutins s'inscrivent résolument dans le prolongement systémique du chronogramme électoral suite aux dernières élections présidentielles de 2021 qui ont



consacré la réélection du Président de la République pour un nouveau mandat. Ces scrutins permettent de renouveler l'Assemblée Nationale et les sièges des Elus locaux.

IV- ACTIVITES DE LA MISSION

La Mission a rencontré les personnalités et institutions nationales et internationales pertinentes suivantes :

- le Ministre des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Congolais de l'Etranger ;
- les Représentants des Organes de Gestion des Elections (O.G.E.) notamment : la Commission Nationale Electorale Indépendante (C.N.E.I.) et la Direction Générale des Affaires Electorales (D.G.A.E.) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme (C.N.D.H.) ;
- la Cour Constitutionnelle (C.C.) ;
- le Comité de Suivi ;
- le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (C.S.L.C.) ;
- Les partis ou coalitions politiques de la majorité et de l'opposition ;
- Les Organisations de la Société Civile (O.S.C.) œuvrant dans le domaine électoral notamment la Coordination Nationale des Réseaux et Associations de la Société Civile pour la Gouvernance Démocratique et Electorale (CORAGED) ; ainsi que les Représentants internationaux résidants, à savoir :
- le Doyen Général du Corps Diplomatique ;
- le Représentant de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (C.E.E.A.C.) ;
- la Mission d'Observation Electorale de la C.E.E.A.C. ; et enfin,
- le Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.).

V- DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale s'est globalement bien déroulée sur l'étendue du territoire national. Les candidats ont bénéficié d'une égalité de temps d'antenne dans les émissions réservées à cet effet auprès des médias publics. L'Arrêté N° 4445/MATDDL-CAB du 22 Juin 2022 fixant les périodes de la Campagne électorale pour ces scrutins dispose qu'elle : « est ouverte le 24 Juin 2022 et est close le 08 Juillet 2022 à minuit (...). Elle est suspendue le 02 Juillet 2022, afin d'organiser le vote par procuration des agents de la Force Publique, qui a lieu le 04 Juillet 2022 ». La Campagne a repris le 05 Juillet 2022 et elle a pris fin le 08 Juillet 2022. La MOEUA a relevé que la période de silence électorale a été respectée la veille du scrutin général par les parties prenantes.

VI- OBSERVATIONS PERTINENTES DES SCRUTINS LE JOUR DU VOTE

Au total selon les statistiques électorales fournies par la C.N.E.I. et la D.G.A.E. il y a : 1.627 Listes ; 1.176 candidats titulaires et suppléants aux Législatives ; 6.651 bureaux de vote conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel « N° 4 981/MATDDL-CAB fixant le nombre et les lieux des bureaux de vote pour les élections législatives et locales, scrutins des 04 et 10 Juillet 2022 » publié au Journal Officiel le 30 Juin 2022.

Au regard des dispositions du Décret Présidentiel 2022-245 du 06 Mai 2022 portant Convocation du Corps Electoral pour les Elections Locales et le Premier Tour des scrutins couplés susvisés ; il y a eu cette année : 2.877.081 inscrits dans le Fichier Electoral National contre 2.591.727 électeurs lors de la dernière présidentielle de 2021. Ce qui constitue une progression nette du Corps Electoral de : 285.354 inscrits et dénote une certaine volonté du Peuple à concourir chaque fois que possible à l'expression du suffrage gage de la démocratie participative inclusive.

La Mission a également constaté que globalement, le personnel électoral a fait preuve d'une bonne maîtrise des procédures de vote. Les bureaux de vote ont ouvert avec un retard allant de 15 minutes à 02H15 dans les Centres de vote observés par ses équipes déployées sur le terrain. Cela s'expliquait généralement par le retard constaté lors de la mise à disponibilité du matériel électoral à temps dans les bureaux de vote le jour du Scrutin. En outre, la Mission a constaté quelques absences ou arrivées tardives de membres du personnel électoral et par endroits des incompréhensions sur les listes et les problèmes d'identification des électeurs par les populations locales alors que les votants présentaient la plupart du temps des cartes d'électeurs et ils figuraient pour nombre d'entre eux sur les listes affichées devant les bureaux de vote.

La majorité du personnel des bureaux de vote visités par la Mission était composée d'hommes et celui-ci était bien identifiable avec des tenues spécifiques mentionnant leurs fonctions : 1 Président, 4 Assesseurs et 1 Secrétaire. Il en est de même pour les délégués de la C.N.E.I., de la D.G.A.E. et du Comité de Suivi ; qui étaient tout aussi identifiables et ont fait globalement preuve de compétence dans la majorité des cas des bureaux observés.

Les Représentants des partis ou coalitions politiques et des candidats en lice ont pu remplir leurs missions de veille dans les bureaux de vote sans entraves. Il est cependant arrivé dans quelques rares bureaux de vote qu'ils fassent mention de griefs sans aller la plupart du temps jusqu'à les formaliser en les consignait officiellement dans les documents de leurs bureaux de vote au moment du passage des Observateurs de la MOEUA.

Néanmoins, si dans la plupart des bureaux visités le matériel électoral plus particulièrement l'encre indélébile, les urnes et les isoloirs, les scellés, les lampes, les enveloppes, les procès-verbaux, les cachets, les fiches de pointage et d'émargement ; a été finalement livré en quantité suffisante en dépit du retard susmentionné. Cependant, la Mission a noté qu'il manquait néanmoins de la colle, des fiches jaune de pointage des résultats pour les délégués des candidats en nombre suffisant, des stylos, des marqueurs, des tableaux d'affichage, un bon éclairage lors des opérations de dépouillement ; entre autres. Ce qui a été souligné par certains personnels des bureaux de vote visités par la MOEUA ainsi que des Représentants des candidats qu'elle a pu y rencontrer.

Il s'y ajoute le fait que dans la plupart des bureaux de vote, il n'y a pas eu de masques, de Gel-hydro-alcoolique, le respect des mesures barrières et la distanciation physique dans ce contexte d'élections sous fond de la pandémie de la COVID-19.

Les Forces Nationales de Sécurité et de Défense étaient présentes de manière visible et professionnelle dans la majorité des Centres de vote à proximité des bureaux de vote observés.

La Mission a aussi noté qu'il y a eu dans quelques endroits comme dans le Bureau de Vote N°1 du Centre Préscolaire MADINGOU situé dans le Département de la BOUENZA, un réel

problème d'éclairage qui a eu un impact sur la clôture des scrutins du fait de la forte affluence des électeurs jusqu'aux environs de 19H00.

Enfin, la MOEUA a aussi constaté que le retard initial à l'ouverture des bureaux de vote a eu une incidence dans certains cas au moment de leur clôture. Ce qui a justifié que le vote s'y est déroulé au-delà de l'heure légale fixée à cet effet soit 17H00 par la Loi Electorale. Globalement, le personnel électoral maîtrisait les procédures de vote dans la plupart des bureaux observés.

La Mission a aussi observé le dépouillement dans les 13 bureaux de vote témoins dans lesquels les OCT avaient déjà procédé à l'ouverture du scrutin. Elle a noté une certaine bonne maîtrise des procédures de clôture et de dépouillement des résultats.

VII- CANDIDATS ET PARTIS OU COALITIONS POLITIQUES EN LICE

La MOEUA a noté la présence de plusieurs candidats issus des partis ou coalitions politiques mais aussi des indépendants suivants : Alliance ; Avenir ; Club 2002 Parti pour l'Unité et la République (Club 2002 PUR) ; Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) ; Congrès des Démocrates Africains (CODEMA) ; Conseil National des Républicains (CNR) ; Dynamiques Républicaines pour le Développement (DRD) ; La Chaîne ; Les Patriotes ; Mouvement Action et Renouveau (MAR) ; Mouvement Congolais pour la Démocratie et le Développement Intégral (MCDDI) ; Mouvement pour le Rassemblement du Peuple Congolais (MRPC) ; Mouvement pour l'Unité, la Solidarité et le Travail (MUST) ; Parti Congolais du Travail (PCT) ; Parti Républicain Libéral (PRL) ; Parti pour l'Unité, la Liberté, le Progrès (PULP) ; Rassemblement Citoyen (RC) ; Rassemblement pour la Démocratie et le Développement (RDD), Rassemblement pour la Démocratie et le Progrès Social (RDPS) ; Union des Démocrates Humanistes-Yuki (UDH-YUKI) ; Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale (UPADS) ; Union pour la République (UR) ; Union pour la Restauration du Congo (URC) ; ainsi que : Claudine Mounari Mabondzo ; Blaise F. Lucas Guamassa ; Daguet Sephora Debora ; Charlotte Opimbat ; Iness Nefer Ingani ; Claudia Ikia Sassou ; Moutsouka Prospère ; Denis Christelle Sassou ; Tsoumou Sylvere Guelesse ; Muta Bata ; Yanick Ngesso ; Kiba Ngapini ; Moctar Ngomoko ; Ruffin Oniangue ; entre autres.

VIII- LA CONFORMITE DU VOTE AUX PROCEDURES LEGALES

Ces scrutins s'inscrivent résolument dans les prescriptions pertinentes des règles et procédures nationales, y relatives telles que : la Constitution, le Code Electoral et les Lois et Règlements en vigueur parmi lesquels nous pouvons citer :

- la Loi N° 3-2003 du 17 Janvier 2003 fixant l'organisation administrative ;
- le Décret N° 2016-34 du 1^{er} Février 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement de la C.N.E.I. ainsi que les modalités de désignation de ses membres ;
- la Loi Organique N°28-2018 du 7 Août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle modifiée et complétée par la Loi Organique N°57-2020 du 18 Novembre 2020 ;
- la Loi N° 8-2001 du 12 Novembre 2001 sur la liberté de l'information et la communication ;
- les Décrets N° 2008-407 du 9 Octobre 2008 et 2012-26 du 6 Février 2012 ; N° 2007-309 du 15 Juin 2007 déterminant les modalités de l'observation nationale et

internationale des élections et N° 2016-35 du 1^{er} Février 2016 déterminant les caractéristiques du bulletin unique de vote ;

- les Arrêtés : N° 8286 du 31 Décembre 2001 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote par procuration ; N° 2810 du 21 Juin 2002 fixant la procédure de calcul des résultats des élections locales et le mode d'attribution de sièges ; N° 1431 du 29 Février 2016 fixant les modalités de distribution de cartes d'électeurs ; et N°5 du 8 Janvier 2021 portant désignation des Commissions administratives chargées de l'établissement des listes électorales spéciales des membres de la Force Publique ;
- les Circulaires : N° 0286/MID/CAB du 3 Juillet 2012 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative aux rappels des Missions des autorités administratives locales en période électorale ; N° 005/CNEI/COO/PR/CT du 11 Juillet 2017 relative au vote par procuration ; N° 006/CNEI/COO/PR/CT du 14 Juillet 2017 relative à la nature des pièces d'identité et d'état civil exigible à l'occasion de l'élection des députés, des conseillers départementaux et municipaux et N° 007/CNEI/COO/PR/CT du 14 Juillet 2017 complétant la Circulaire N° 005 susvisée et N° 1896/MATDDL-CAB du 10 Mai 2022 fixant la période de dépôt de candidatures en vue des scrutins couplés susvisés en ses Articles 2 à 4 et l'Article 62 Nouveau de la Loi Electorale pour la députation.
- A cela s'ajoutent : les Directives N° 01/CNEI du 13 Mars 2021 précisant les modalités des votes du vote par anticipation des membres de la Force Publique et des votes du Vote Général (application de l'Article 97 nouveau de la Loi Electorale) et N° 02/CNEI du 15 Mars 2021 à tous les personnels électoraux et en particulier aux membres des bureaux de vote du Président de la CNEI.

L'âge légal pour être candidat à la députation et aux locales pour les citoyens dotés de leurs droits civils et politiques et remplissant les conditions de fonds requises par la Loi est d'au moins dix-huit (18) ans.

Les Tribunaux sont compétents pour connaître et traiter le Contentieux préélectoral tandis que la Cour Constitutionnelle est le Juge Suprême exclusif du Contentieux postélectoral des scrutins législatifs et présidentiels. Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement promulgue les Résultats provisoires tandis que la Cour Constitutionnelle vide et traite le Contentieux qui court quinze jours après la proclamation des résultats des bureaux de vote. Ces Arrêts sont dotés de l'autorité de la chose jugée. La Cour Constitutionnelle proclame les résultats définitifs.

IX- PROCEDURES DU VOTE DANS LES BUREAUX DE VOTE

La Mission a constaté que dans la plupart des cas, les bureaux de vote étaient aménagés de manière à permettre un vote ordonné. Les urnes étaient bien disposées et visible pour le public. La mise des scellés sur les urnes n'était pas systématiquement suivie dans certains bureaux visités. En outre, les membres des bureaux de vote procédaient à la vérification du doigt de l'électeur pour savoir s'il n'est pas marqué à l'encre indélébile avant la remise des bulletins de vote. Ils vérifiaient également les cartes d'électeurs au regard de la liste électorale. Dans certains bureaux, il y avait des files d'attente et une affluence intermittente tout au long de la journée électorale. Ensuite, le doigt de l'électeur était marqué à l'encre indélébile après avoir voté. Néanmoins, par endroits, il y avait certaines incompréhensions entre des personnes inscrites sur les listes et des électeurs locaux qui les considéraient comme non résidants alors qu'ils figuraient généralement sur les listes électorales.

Finalement, ils ont pu voter dans la plupart des cas s'ils remplissent les critères légaux, à cet effet.

X- ASSISTANCE AUX PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP, FEMMES ENCEINTES OU ALLAITANTES ET AUX PERSONNES AGEES

Les électeurs vivant avec un handicap ou à mobilité réduite ainsi que les femmes enceintes ou allaitantes et les personnes âgées ont pu exercer leurs droits de vote en étant assisté par le personnel électoral ou une personne de leur choix. Globalement, les bureaux de vote étaient accessibles pour eux ; sauf dans quelques cas.

XI- PARTICIPATION DES FEMMES ET JEUNES DANS LE PROCESSUS ELECTORAL

Les Femmes et les Jeunes constituent souvent un maillon important du jeu politique qui polarise la compétition électorale. Néanmoins, la Mission a noté qu'il y avait en moyenne sur un total global de 994 membres du personnel des bureaux de vote visités par ses observateurs : 41% de femmes. Ce constat était également fait par la Mission en ce qui concerne la sous représentativité des femmes tant auprès des membres des O.G.E. que des Représentants des partis ou coalitions politiques et des candidats indépendants en lice.

Sur le plan national, selon les statistiques fournies par la D.G.A.E. on dénombrait : 81 Femmes Candidates à la députation. Le Département de Brazzaville occupe le peloton de représentativité des candidatures féminines soit 36 femmes candidates aux Législatives, suivi de ceux respectifs du Pool qui en comptait 14 et de Pointe Noire avec 11 talonné par la BOUENZA (09), le NIARI et la LIKOUALA (chacun 5), la SANGHA (04), PLATEAUX, CUVETTE et CUVETTE OUEST (chacun 02), LEKOUMOU (01) et enfin le KOUILOU.

Malgré l'existence de ces statistiques, la MOEUA a constaté que les O.G.E. n'avaient pas pu lui fournir des données désagrégées plus affinées du Fichier Electoral National concernant les Femmes, les Jeunes et le nombre d'électeurs vivant avec un handicap dans toutes les circonscriptions électorales afin de faciliter l'analyse Genre et les recommandations sur la nécessité d'aménager des rampes d'accès dans leurs bureaux de vote.

XII- SOCIETE CIVILE

La MOEUA a constaté que la Société Civile congolaise a joué un rôle important dans le processus électoral. Elle est organisée principalement au sein d'une large plateforme dénommée la CORAGED et qui regroupe l'essentiel des Organisations et Réseaux nationaux spécialisés dans les questions de la gouvernance démocratique, électorale et des droits de l'homme. La plupart de ses membres occupent le poste de quatrième (4^{ème}) Assesseur dans les Bureaux de Vote et la C.N.E.I. La Société Civile a déployé ses Observateurs au sein de la plupart des Bureaux et Centres de Vote visités par la Mission. Ils étaient visibles grâce à leurs gilets distinctifs et leurs casquettes. La Mission a également été informée de la tenue d'une session de renforcement de capacité pour la société civile en perspective de leur meilleure implication dans le processus électoral.

XIII- SECURITE

Les Forces de la Sécurité et la Défense Nationales ont joué un rôle positif dans la sécurisation du processus électoral y compris le jour du vote. Ce qui a permis un maintien de l'ordre

efficace pour un bon déroulement effectif des scrutins sans incidents majeurs sur l'ensemble des bureaux de vote visités par la Mission.

XIV- MEDIAS

Les Médias nationaux et internationaux ont couvert le déroulement de tout le processus électoral et concouru à la bonne couverture médiatique du vote. Le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (C.S.L.C.) en collaboration avec le Ministère de la Communication et des Médias ont élaboré le Code d'Ethique et de Déontologie des Professionnels de l'Information et de la Communication, issu des Assises de la Presse Congolaise tenues à Brazzaville du 25 au 28 Octobre 2018. En outre, le C.S.L.C. a édicté les Directives aux Journalistes et aux Médias pour la couverture médiatique de la Campagne des Elections Législatives et Locales, Scrutin de Juillet 2022. Ce sont ces prescriptions qui encadrent primordialement le fonctionnement des médias et des journalistes le jour du vote. Globalement, les parties prenantes s'y sont conformées. Le recours aux réseaux sociaux a été aussi noté par la Mission tant par les candidats, les partis ou coalitions que par les citoyens.

XV- COMMUNAUTE INTERNATIONALE FACE AUX SCRUTINS : ENJEUX ET DEFIS

La Mission a rencontré notamment des Représentants du Corps Diplomatique africain, de la C.E.E.A.C. et du P.N.U.D. ; tels qu'énoncé précédemment à l'entame de cette Déclaration Préliminaire. Ces Représentants des Institutions diplomatiques ainsi que les Missions d'Observation Electorale de la C.E.E.A.C. et de l'U.A. ont eu une incidence certaine auprès des parties prenantes. La MOEUA a été informé que le P.N.U.D a soutenu les Femmes Leaders pour renforcer leurs capacités en matière électorale. Ces divers efforts internationaux constituent une plus-value pour consolider davantage la Démocratie.

XVI- CONCLUSION

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) salue la maturité politique démocratique du Peuple Congolais. Le Premier Tour des scrutins couplés Législatifs et Locaux des 04 et 10 Juillet 2022 ; constitue sans nul doute l'un des temps forts de la compétition politique nationale. La mobilisation des électeurs tout au long du jour du vote a constitué un désir réel d'appropriation du processus électoral par les citoyens.

La MOEUA a noté qu'il n'y a pas eu de blocages quelconques visant à empêcher la liberté de vote le jour du scrutin. Le vote s'est déroulé conformément aux Standards internationaux et au Cadre Légal National régissant les élections. Au-delà de la libre expression du suffrage universel incarné par les citoyens ; il y avait globalement un vote pacifique dans les bureaux de vote observés par la Mission. Les Représentants des partis ou des candidats en lice ainsi que les citoyens ont pu exercer librement leurs droits civils et politiques durant ce processus électoral.

La MOEUA remercie les autorités nationales pour les diligences prises afin de faciliter la réussite de son Mandat. Par ailleurs, elle témoigne sa reconnaissance aux acteurs politiques, aux O.G.E. et aux membres de la Société Civile pour leur disponibilité agissante et constructive durant son séjour.



Enfin, la MOEUA exhorte l'ensemble des parties prenantes du processus électoral à faire preuve de retenue et à privilégier les voies et procédures légales en cas de contestation. Cela, en vue consolider davantage : la paix, la sécurité et la stabilité ; gages de la pérennisation des acquis démocratiques, l'Etat de Droit, et le Développement Durable pour pérenniser l'Unité Nationale.

XVII- RECOMMANDATIONS

La MOEUA formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- Poursuivre ses efforts de Dialogue et Réformes consensuelles du Processus électoral et de la Paix Sociale ;
- Renforcer davantage l'autonomie de la C.N.E.I. ainsi que ses moyens de fonctionnement, de financement et son personnel et celui des autres parties prenantes du processus électoral (la D.G.A.E. et le C.S.L.C.).

À la C.N.E.I. et la D.G.A.E. :

- Renforcer les capacités du personnel électoral des bureaux de vote ainsi que des Délégués et Superviseurs de la C.N.E.I. et de la D.G.A.E. déployés dans les bureaux et les centres de vote ;
- Déposer le matériel électoral au moins la veille ou au plus tard très tôt le jour des scrutins dans les Centres et les bureaux de vote et en assurer la sécurisation par les autorités compétentes pour permettre l'ouverture et la fermeture non tardive du vote dans les délais légaux ;
- Etablir des données désagrégées affinées du Fichier Electoral National tenant compte du Genre, des jeunes, des personnes âgées et celles vivant avec un handicap dans le processus de confection des listes électorales et du Fichier des Electeurs pour mieux faciliter le suivi de l'évolution des scrutins au regard de leur niveau de représentativité ;
- Créer des rampes d'accès en cas de besoin devant les bureaux de vote.

Au C.S.L.C. :

- Continuer ses efforts de consolidation du pluralisme politique entre les parties prenantes pendant tous les processus électoraux.

À la Société Civile :

- Accroître le renforcement des capacités et l'implication de la Société Civile dans le processus électoral.

Aux Partis Politiques et Candidats :

- Privilégier le Dialogue et les Consensus Républicains constructifs afin de transcender les clivages politiques ;
- Poursuivre les efforts visant à bannir les discours de haine ou ethniques dans l'espace politique en vue de préserver le mieux vivre ensemble dans la République;
- Promouvoir davantage la participation effective des femmes, des jeunes et des personnes à mobilité réduite dans l'espace politique en tant que candidats ou

représentants dans les bureaux de vote, notamment au cours des processus électoraux ;

- Renforcer les capacités des représentants des candidats et partis ou coalitions politiques dans les bureaux de vote.

À tous les acteurs impliqués dans le processus électoral en période de COVID-19 et de crises multidimensionnelles dans la géopolitique mondiale :

- Renforcer la sensibilisation pour mieux éradiquer cette pandémie en souscrivant aux Directives de l'Union Africaine pour les Elections pendant la Covid-19 et autres Urgences de Santé Publique par la fourniture systématique de kits anti-COVID et le respect de mesures de distanciation physique ;
- Organiser plus de campagnes de sensibilisation auprès des parties prenantes, à cet effet.

À la Communauté internationale :

- Continuer d'accompagner la République du Congo dans ses efforts soutenus en termes de consolidation de ses acquis démocratiques, l'Etat de Droit, le développement durable et stabilité nationale car sans paix, il n'y a point de démocratie, ni de progrès.

Fait à Brazzaville, le 12 Juillet 2022

**Pour la Mission,
S.E.M. Kwesi AHOOMEY-ZUNU
Chef de Mission**

